

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/16
20 janvier 2000

(00-0243)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ SPS SUR LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SPS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

9 novembre 1999

Note du Secrétariat

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité SPS") a tenu, le 9 novembre 1999, une réunion extraordinaire sur les dispositions relatives à la transparence contenues dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'"Accord SPS"). La réunion dont le programme figure à l'annexe 1 était présidée par M. Attie Swart (Afrique du Sud).

I. CONTEXTE ET OBJECTIF

2. Le Président a rappelé que les secrétariats des Comités SPS et OTC avaient organisé, en automne 1995, une réunion conjointe consacrée aux dispositions relatives à la transparence de l'Accord OTC et de l'Accord SPS. Il s'agissait alors de présenter les dispositions de ces accords, qui étaient nouvelles, et d'indiquer brièvement en quoi elles différaient. La présente réunion portait sur la mise en œuvre plutôt que sur la teneur de ces dispositions. Le Président a indiqué que, après le 1^{er} janvier 2000, les dispositions de l'Accord SPS, y compris les dispositions relatives à la transparence, seraient également contraignantes pour les pays les moins avancés Membres de l'OMC.

3. L'objet de la réunion était de procéder à un débat de fond sur les problèmes et préoccupations concernant en particulier les notifications et le fonctionnement des points d'information et des autorités responsables des notifications. Des fonctionnaires chargés des points d'information et les autorités responsables des notifications de tous les Membres avaient été conviés à la réunion. Le Secrétariat avait financé¹ la participation de fonctionnaires de huit PMA (Bangladesh, Burkina Faso, Djibouti, Madagascar, Malawi, Ouganda, Tanzanie et Zambie) qui avaient notifié à l'OMC soit leur point d'information soit leur autorité responsable des notifications, ou les deux. Le Président s'est félicité de la participation d'un grand nombre de délégations des pays en développement et des pays les moins avancés venues des capitales.

4. Au cours de la réunion, le Secrétariat a fait deux exposés, l'un sur la comparaison entre les définitions des mesures SPS et des mesures OTC, et l'autre sur les dispositions relatives à la

¹ Par le biais du Fonds d'affectation spéciale de la Norvège.

transparence de l'Accord SPS.² Mme Donna Roberts, de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'OMC, est intervenue au sujet de la mise en œuvre au cours des cinq dernières années, en accordant une place particulière aux pays en développement.³ Au titre du point du programme intitulé "Études de cas", plusieurs Membres – y compris de nombreux pays en développement – ont fait des exposés sur la manière dont ils avaient mis en œuvre les dispositions relatives à la transparence: Chili (G/SPS/GEN/154)⁴, Nouvelle-Zélande (G/SPS/GEN/161), Thaïlande (G/SPS/GEN/155), Communautés européennes (G/SPS/GEN/149), Malawi (G/SPS/GEN/150), Afrique du Sud, Zambie (G/SPS/GEN/156) et États-Unis. En dernier lieu, le Comité a examiné un projet de manuel sur les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence.

5. Le Président a souligné que cette réunion du Comité SPS était une réunion *extraordinaire* et qu'il ferait rapport sur les résultats obtenus à la réunion ordinaire du Comité devant avoir lieu le lendemain. Le présent résumé expose les points principaux qui ont été soulevés lors de la réunion.

II. QUESTIONS

1. Établissement d'un point d'information ou d'une autorité responsable des notifications

6. Plusieurs Membres ont fait remarquer que l'établissement d'une autorité responsable des notifications ou d'un point d'information n'exigeait pas nécessairement beaucoup de ressources. Certains pays n'avaient pas engagé de personnel supplémentaire et n'employaient même pas une personne à plein temps. D'autres ont indiqué que le personnel d'une autorité responsable des notifications associée à un point d'information comptait jusqu'à sept fonctionnaires. La majorité des Membres qui ont présenté des exposés avaient réuni les deux institutions. Il existait toutefois des pays dotés de plusieurs points d'information – chacun dans un domaine de responsabilité particulier (sécurité sanitaire des produits alimentaires, santé des animaux et préservation des végétaux) – et d'une autorité responsable des notifications distincte. Dans certains cas, les mêmes institutions s'occupaient à la fois du Comité SPS et du Comité OTC. Le matériel de base nécessaire comprenait un ordinateur doté de la base de données pertinente et d'un logiciel de traitement de texte, un téléphone, un télécopieur et, de préférence, un accès à Internet et une adresse électronique.

2. Coordination interne

7. Les Membres ont fait observer que la mise en œuvre de l'Accord SPS avait une incidence sur de nombreux domaines de compétence des gouvernements Membres. En particulier, deux points ont été soulignés: i) la coordination entre les différents organismes publics affectés par la mise en œuvre de l'Accord SPS; et ii) le lien entre ceux qui s'occupent des questions politiques et qui s'occupent des questions techniques.

² Les diapositives utilisées par le Secrétariat figurent dans les documents G/SPS/GEN/148 et 151. L'exposé sur les dispositions relatives à la transparence a été fait sur la base de l'annexe du document G/SPS/12. Cette annexe, qui contient les procédures de notification recommandées actuellement en vigueur, ainsi que les modèles de présentation des notifications courantes et des notifications d'urgence, a été distribuée ultérieurement sous couvert du document G/SPS/7/Rev.1.

³ Les diapositives figurent dans le document G/SPS/GEN/147.

⁴ Le représentant du Chili a par ailleurs appelé l'attention du Comité sur les documents G/SPS/W/38 et W/39 datant de 1995, dans lesquels figurent notamment la liste des accords bilatéraux auxquels le Chili est partie, ainsi qu'une description circonstanciée de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence au Chili.

8. Plusieurs pays en développement ont dit qu'il fallait qu'il y ait une coordination interne entre les divers acteurs et institutions d'un pays qui étaient concernés par la mise en œuvre des prescriptions SPS. Étant donné que l'Accord SPS couvrait plusieurs domaines (sécurité sanitaire des produits alimentaires, santé des animaux et préservation des végétaux), un grand nombre d'organismes, d'institutions, de départements et de ministères étaient concernés. Les exemples cités comprenaient une réglementation projetée concernant les importations de produits dérivés des plantes émanant d'un institut forestier, une réglementation projetée concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires émanant du Ministère de la santé, et une réglementation projetée concernant les importations d'animaux émanant d'un institut chargé des parcs nationaux et de la flore et de la faune sauvages. Toutes ces institutions ne savaient pas forcément que les réglementations susceptibles d'affecter le commerce devaient être notifiées à l'OMC. C'est pourquoi il était nécessaire, dans de nombreux pays, de trouver les moyens d'assurer une meilleure coordination. Certains gouvernements avaient réglé ce problème en créant des "comités SPS" nationaux ou des "comités de coordination nationaux". Ces enceintes intersectorielles faisaient office de coordinateurs entre les différentes institutions nationales qui proposaient des réglementations susceptibles d'affecter les partenaires commerciaux. Elles pouvaient également assurer la liaison avec les trois organismes internationaux pertinents en matière de normalisation (Commission du Codex, OIE et Secrétariat de la CIPV).

9. Pour certains Membres, les points d'information et les autorités responsables des notifications servaient déjà dans une certaine mesure de centre de coordination. Les fonctionnaires à la tête de ces institutions étaient directement associés à la mise en œuvre et à l'application de l'Accord SPS en ce sens qu'ils prenaient aussi part aux travaux préparatoires des réunions du Comité SPS et à d'autres travaux en rapport avec les mesures SPS. Les délégations ont souligné à maintes reprises qu'il était utile que ceux qui étaient chargés de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence soient associés à la mise en œuvre de la politique dans le domaine des mesures SPS et au suivi des travaux du Comité. Cela ne voulait pas dire que le personnel de l'autorité responsable des notifications et du point d'information devait lui-même avoir des compétences techniques dans tous les domaines en rapport avec les mesures SPS. Par exemple, même s'il incombait à l'autorité responsable des notifications de répondre à une demande de renseignements émanant d'un autre Membre au sujet d'une réglementation notifiée, l'autorité ne devait pas nécessairement connaître la réponse à la question posée. Elle devait par contre savoir comment obtenir la réponse et à qui s'adresser pour ce faire. Dans le même ordre d'idées, il ne devait pas nécessairement être du ressort des fonctionnaires de l'autorité responsable des notifications de compléter le modèle de présentation prévu pour notifier une réglementation nouvelle ou modifiée projetée. Cette tâche pouvait revenir, par exemple, à un organisme national de normalisation chargé d'élaborer la norme. Néanmoins, il appartenait toujours à l'autorité responsable des notifications de veiller à ce qu'une notification soit publiée chaque fois qu'une nouvelle mesure qui affectait le commerce (ou une ancienne mesure modifiée) était proposée. En outre, l'autorité responsable était naturellement mise à contribution pour vérifier la conformité et l'exactitude des notifications émanant de divers secteurs du pays. Dans ces cas, elle servait de lien entre les travaux des organismes nationaux de normalisation et ceux du Comité SPS de l'OMC. Le Président a fait observer que la présence au Comité, au moins pour une réunion, d'un haut fonctionnaire basé dans une capitale serait un bon moyen de renforcer ce lien entre les organismes qui s'occupaient de questions politiques et ceux qui s'occupaient de questions techniques.

3. Courrier électronique et Internet

10. Plusieurs Membres ont souligné qu'il était souhaitable d'accroître l'utilisation des moyens de communication électroniques (courrier électronique et Internet) au niveau des points d'information et des autorités responsables des notifications. Le Président a dit que la transparence était généralement bénéfique pour de nombreux pays en développement et que les moyens électroniques revêtaient une importance croissante dans la poursuite de cet objectif. Même s'il était vrai que les moyens de communication électroniques posaient des problèmes d'infrastructure pour beaucoup de pays en développement, ils pouvaient constituer l'une des solutions les moins onéreuses pour faire un grand

pas en avant. Il importait néanmoins de conserver en parallèle d'autres moyens de communication pour ceux qui n'étaient pas en mesure d'utiliser le courrier électronique ou Internet.

11. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait récemment établi une liste e-mail sur laquelle les Membres pouvaient s'inscrire afin de recevoir les notifications par courrier électronique (voir l'annexe 2 du présent rapport pour obtenir des renseignements sur la procédure d'inscription). À la date de la réunion, des notifications étaient envoyées deux fois par semaine. Parallèlement, le Secrétariat conservait sa pratique habituelle consistant à distribuer les notifications. Des exemplaires sur papier étaient fournis aux missions des Membres de l'OMC et il incombait à chacune de transmettre les notifications aux points d'information ou aux autorités responsables des notifications dans sa capitale. Le Secrétariat pouvait également, sur demande, envoyer les notifications à une adresse unique dans la capitale du Membre.

12. Le Secrétariat a dit qu'il importait de tenir à jour les listes des points d'information⁵ et des autorités responsables des notifications.⁶ On pouvait le faire en informant le Secrétariat de toute modification des coordonnées par fax, courrier électronique ou lettre. Le Secrétariat a rappelé qu'il avait distribué un questionnaire après la dernière réunion du Comité SPS dans lequel il demandait aux Membres de recenser les sites Web pertinents qui donnaient des renseignements ayant trait aux mesures SPS. Les réponses avaient fait l'objet d'une compilation contenue dans le document G/SPS/GEN/144.

13. Les États-Unis ont présenté une proposition intitulée "l'approche volontaire de la transparence". L'objectif était de promouvoir la distribution de renseignements via Internet. Le terme "volontaire" était utilisé parce que la proposition n'était liée à aucune obligation au titre de l'Accord SPS. Si certains Membres se transmettaient actuellement les observations formulées sur les documents notifiés et leur traduction, la plupart d'entre eux ne savaient pas que ces renseignements existaient. La proposition visait à aider les Membres à savoir qui fournissait volontairement des renseignements et à quel sujet. On pourrait atteindre cet objectif en faisant apparaître de brèves indications dans les modèles de présentation des notifications existants ou en insérant directement un lien hypertexte sur le document affiché sur Internet. Le texte intégral de la proposition figure dans le document G/SPS/GEN/152.

4. Assistance technique

14. De nombreux pays en développement ont souligné qu'une assistance technique continue était nécessaire, en particulier dans le domaine de l'évaluation des risques où le savoir-faire et le matériel de laboratoire étaient insuffisants. La connaissance générale des Accords de l'OMC était faible dans la plupart des PMA. Seules les institutions qui s'occupaient directement des questions de l'OMC étaient au courant des obligations et prescriptions à respecter. Il était nécessaire d'organiser *régulièrement* des séminaires sur la mise en œuvre de l'Accord SPS.

5. Mise en œuvre – Bilan des cinq premières années

15. S'agissant de la mise en œuvre de l'Accord SPS jusque-là, Mme Donna Roberts, de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'OMC, a fait observer que l'évolution continue de la science obligerait à terme les gouvernements à modifier les mesures SPS en vigueur ou à en élaborer de

⁵ Série G/SPS/ENQ. Le document le plus récent au moment de la rédaction du présent résumé porte la cote G/SPS/ENQ/9 (daté du 3 novembre 1999).

⁶ La liste la plus récente au moment de la rédaction du présent résumé portait la cote G/SPS/GEN/141 (document daté du 3 novembre 1999).

nouvelles. Cette situation démontrait l'importance des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence, lesquelles constituaient un vaste système de surveillance en l'absence duquel de nombreux pays en développement disposeraient de peu de moyens pour obtenir des renseignements pertinents sur les modifications apportées aux prescriptions en matière d'importation.

16. Au cours des quatre premières années de mise en œuvre, 85 Membres sur les 94 qui en avaient l'obligation avaient notifié leur autorité responsable des notifications et leur point d'information. Le nombre de notifications avait augmenté de manière continue depuis 1995 et en particulier au cours des dernières années en ce qui concerne les pays en développement. Plus de 80 interventions sur diverses questions avaient été faites au Comité SPS, qui était le cadre des discussions. Si la plupart des questions concernaient les pays développés, au cours des deux dernières années un nombre croissant de pays en développement avaient soulevé des problèmes commerciaux spécifiques qui avaient notamment trait à leurs échanges avec les pays développés. Comme les problèmes commerciaux pouvaient être examinés et résolus dans le cadre même du Comité SPS, la procédure était moins onéreuse que s'il était fait recours aux mécanismes formels de règlement des différends. C'était là un des avantages résultant d'une participation active au Comité SPS.

III. PROJET DE MANUEL SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

17. Le Président a informé le Comité SPS que la Division de la coopération technique et de la formation avait lancé un projet en vue de l'élaboration d'un manuel donnant des conseils pratiques aux pays en développement et aux pays les moins avancés en ce qui concerne la manière de s'acquitter des obligations en matière de transparence énoncées dans l'Accord SPS. Cette initiative faisait suite aux demandes émanant de plusieurs pays en développement et PMA. Des requêtes similaires avaient par ailleurs été formulées lors d'un certain nombre de séminaires sur la coopération technique dans le domaine des mesures SPS, dont le dernier s'était tenu en Namibie en juillet 1999. L'objectif était de publier le manuel en tant que publication de l'OMC au début de l'an 2000. À la réunion en cours, les Membres étaient invités à faire des observations et des suggestions sur le projet de texte qu'ils avaient entre les mains. Le Président a reconnu l'importante contribution que la Nouvelle-Zélande avait apportée à l'élaboration de ce projet.

18. Le Secrétariat a présenté le projet de manuel. Il a été souligné que le document faisait état des "travaux en cours". L'objectif était d'inclure dans la version définitive du manuel: i) des études de cas concernant la manière dont les Membres géraient leurs points d'information et autorités responsables des notifications; ii) des exemples de lettres de ces autorités (accusant réception d'observations, par exemple); et iii) des exemples de modèles de présentation des notifications complétés. Le Secrétariat a souligné que le document ne devrait pas être considéré comme une interprétation de l'Accord SPS; il avait pour objet d'aider les Membres et ne préjugait pas des droits de ceux-ci au titre des Accords de l'OMC. Une déclaration à cet effet figurerait dans la version finale du manuel.

19. D'une manière générale, les Membres ont dit que le manuel pouvait s'avérer utile et ont souligné qu'il était important d'avoir des exemples et une présentation conviviale. Certains Membres ont fait des propositions spécifiques. La Nouvelle-Zélande a indiqué que le manuel serait également un bon moyen pour les Membres de voir comment ils pourraient tirer le meilleur parti de leurs points d'information et de leurs autorités responsables des notifications. Les dispositions de l'Accord SPS en matière de transparence comportaient des droits et des avantages et pas seulement des obligations.

20. Les Membres ont été invités à formuler d'autres observations sur le projet pour le 15 décembre 1999.

IV. ANNEXE 1 – PROGRAMME

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ SPS SUR LES DISPOSITIONS
DE L'ACCORD SPS RELATIVES À LA TRANSPARENCE**

MARDI 9 NOVEMBRE 1999

PROGRAMME

SALLE D

9h.30

- A. DÉCLARATION LIMINAIRE DU PRÉSIDENT
Président du Comité SPS, M. Attie Swart
- B. DIFFÉRENCE ENTRE LES MESURES SPS ET LES MESURES OTC
Secrétariat de l'OMC, Erik Wijkström
- C. DISPOSITIONS DE L'ACCORD SPS RELATIVES À LA TRANSPARENCE
Secrétariat de l'OMC, Christiane Wolff
- D. QUESTIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE – BILAN APRÈS CINQ ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE
Donna Roberts, Économiste en chef, Service de recherche économique, Département de l'agriculture des États-Unis
- E. ÉTUDES DE CAS – POINTS D'INFORMATION/AUTORITÉS NATIONALES RESPONSABLES DES NOTIFICATIONS
Présentations d'exposés par les délégations
- F. PROJET DE MANUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES POINTS D'INFORMATION ET DES AUTORITÉS NATIONALES RESPONSABLES DES NOTIFICATIONS – PRÉSENTATION ET DISCUSSION
- G. CONCLUSION ET INFORMATIONS CONCERNANT LA PROCHAINE RÉUNION DU COMITÉ SPS
Secrétariat de l'OMC, Gretchen Stanton

V. ANNEXE 2 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES NOTIFICATIONS

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES NOTIFICATIONS SPS

***** INSCRIPTION *****

Pour vous inscrire sur la liste, envoyez un courrier électronique à "listproc@list.unicc.org", avec la mention suivante dans le corps du message (ne pas remplir la rubrique consacrée à l'objet du message):

SUBSCRIBE SPS votre nom en entier

Exemple: SUBSCRIBE SPS mickey mouse

Votre adresse électronique sera automatiquement enregistrée.

***** SUPPRESSION DE L'INSCRIPTION *****

Pour ne plus figurer sur la liste, envoyez un courrier électronique à "listproc@list.unicc.org", avec la mention suivante dans le corps du message (ne pas remplir la rubrique consacrée à l'objet du message):

UNSUBSCRIBE SPS votre nom en entier

Exemple: UNSUBSCRIBE SPS mickey mouse

Votre adresse électronique sera automatiquement retirée de la liste.

***** MODIFICATION DE L'ADRESSE FIGURANT SUR LA LISTE *****

Pour modifier votre adresse, vous devez retirer l'adresse figurant sur la liste et y enregistrer la nouvelle (voir les explications données ci-dessus).
